

1. Le concours est organisé par Vacances Célébritours (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule au Québec du 20 novembre 2018 au 14 avril 2019 dans le cadre de la promotion du film Tunisie, au cœur de la méditerranée, des Aventuriers Voyageurs (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours, complétez le bulletin de participation électronique sur le site web des aventuriers voyageurs : <http://www.lesaventuriersvoyageurs.com/> (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment vos nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, adresse électronique et la réponse à la question d'habileté. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône PARTICIPER afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le 14 avril 2019 à 23h59 HE.

DESCRIPTION DU PRIX

4. Le grand prix suivant est offert : Voyage pour 2 personnes (8 jours/6 nuits) en Tunisie à l'hôtel Jaz Tour Khalef, incluant les vols aller-retour sur Tunisair, les transferts, l'hébergement à l'hôtel, 2 repas par jour (petit-déjeuner et souper) et les taxes d'aéroport, valeur de 900\$ par personne.

5. Les conditions suivantes s'appliquent : Ce voyage est non-monnayable, ni remboursable et n'a aucune valeur en argent. Il doit être réservé chez Vacances Célébritours, au 7883 Boulevard Taschereau, suite 100, Brossard, J4Y 1A4. Le voyage devra être effectué entre le 01 octobre 2019 et le 30 avril 2020 (selon disponibilité au moment de la réservation).

a) advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit, il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne;

b) tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge des gagnants.

6. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

7. Le concours se termine le 14 avril 2019 à 23h59, à Brossard. Le 22 avril 2019, au bureau des Organisateurs du concours, une sélection d'une inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus.

8. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

RÉCLAMATION DES PRIX

9. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être jointe par les Organisateurs du concours dans les 3 jours suivant la sélection au hasard.

10. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateurs du concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

11. Dans les trois (3) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante,

Les Organisateurs du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, illisible, frauduleux, ou non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

13. **Disqualification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise).

14. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout

gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.

15. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

16. Substitution de prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

17. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

18. Limite de responsabilité/utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis

19. Modification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. Limite de responsabilité/participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

21. Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours, VACANCES CÉLÉBRITOURS et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

22. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).

23. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organismes du Concours et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

24. Décisions des Organismes du Concours. Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

25. Différends. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

26. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

27. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

28. **Jurisdiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.